



**HAL**  
open science

# Le soulèvement nobiliaire en Artois (1314-1319) : de la révolte nobiliaire à la tentative de coup d'État

Christelle Balouzat-Loubet

► **To cite this version:**

Christelle Balouzat-Loubet. Le soulèvement nobiliaire en Artois (1314-1319) : de la révolte nobiliaire à la tentative de coup d'État. 2014. halshs-02907432

**HAL Id: halshs-02907432**

**<https://shs.hal.science/halshs-02907432>**

Preprint submitted on 27 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le soulèvement nobiliaire en Artois (1314-1319) : de la révolte nobiliaire à la tentative  
de coup d'État  
Christelle Balouzat-Loubet

La fin du règne de Philippe le Bel est marquée par un soulèvement de la noblesse qui touche presque tout le royaume. Le comté d'Artois, apanage aux mains de la princesse Mahaut depuis 1302, n'échappe pas à cette vague de protestation. L'action des nobles artésiens s'insère tout d'abord dans ce mouvement national de révolte, mais elle s'en détache rapidement : alors que la concession par le monarque de chartes provinciales apaise les revendications dans la plupart des régions, qui retrouvent leur calme dès l'automne 1315, il faut attendre en Artois plusieurs années avant que la rébellion ne s'éteigne, à l'été 1319.

Les faits sont connus grâce à l'abondance des sources disponibles : outre de nombreux actes conservés aux archives départementales du Pas-de-Calais (série A), ou aux archives nationales (séries J et JJ, Layettes et registres du Trésor des Chartes), plusieurs chroniques traitent de l'événement. Les *Anciennes chroniques de Flandre* sont les plus précises<sup>1</sup>, mais le cas artésien est également évoqué dans la *Chronique parisienne anonyme de 1316 à 1339*<sup>2</sup>, la *Chronographia regum francorum* et les *Grandes chroniques de France*<sup>3</sup>. À ce jour, seul André Artonne a véritablement exploité ce dossier documentaire dans son ouvrage paru en 1912<sup>4</sup>, un dossier qu'il s'agit ici de reprendre précisément et attentivement afin d'interroger la spécificité de la révolte artésienne dans le contexte général de crise de l'année 1314 et tenter d'en expliquer l'ampleur exceptionnelle.

\* \* \*

Associés aux confédérés du Vermandois, du Beauvaisis, du Ponthieu, de Corbie et de Bourgogne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1314<sup>5</sup>, les nobles artésiens commencent par adresser leurs doléances au souverain, l'appelant à « *oster les griés et oppressions* » qui pèsent sur son royaume. Ils dénoncent l'ingérence royale dans le domaine judiciaire aux dépens des prérogatives seigneuriales, réclament le retour aux « *us et coutumes du tans le saint roys Loys* », le rétablissement de la bonne monnaie et l'annulation des dispositions concernant les guerres privées et l'asseurement<sup>6</sup>. Dès le printemps 1315, Louis X cède à ces exigences nombreuses, qui témoignent des réticences nobiliaires face à l'extension de la souveraineté royale, en concédant aux diverses confédérations

---

<sup>1</sup> *Anciennes chroniques de Flandre*, Natalis de Wailly (éd.), in *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 22 (1865), p. 402-403, 408-412.

<sup>2</sup> Amédée Hellot, « Chronique parisienne anonyme de 1316 à 1339 précédée d'additions à la chronique française dite de Guillaume de Nangis (1206-1316) », *Mémoires de la société de l'Histoire de Paris*, t. 11 (1884), p. 23-25.

<sup>3</sup> *Chronographia regum francorum (1270-1405)*, Henri Moranvillé (éd.), t. 2, Paris, Société de l'histoire de France, 1893 ; *Grandes chroniques de France [Les]*, Jules Viard (éd.), t. 8 : Philippe III le Hardi, Philippe IV le Bel, Louis X le Hutin, Philippe V le Long, Paris : Société de l'histoire de France 1934.

<sup>4</sup> André Artonne, *Le mouvement de 1314 et les chartes provinciales de 1315*, Paris, F. Alcan. Voir aussi Elisabeth Brown, « Reform and Resistance to Royal Authority in Fourteenth-Century France: The Leagues of 1314-1315 », in *Parliaments, Estates and Representation*, vol. 1, n°2 (décembre 1981), p. 109-137.

<sup>5</sup> *Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel*, Edgard Boutaric (éd.), Paris, Impr. impériale, 1861, n°XLIII, p. 143-146 ; s.d. [28 octobre-15 novembre 1315], Archives départementales du Pas-de-Calais (AD Pas-de-Calais) A 61/23 ; André Artonne, *Le mouvement de 1314*, *op. cit.*, P.J. n°23, p. 204-220.

<sup>6</sup> *Ibid.*, P.J. n°22, p. 198-204 (sd., AD Pas-de-Calais A 61/22).

nobiliaires de son domaine plusieurs ordonnances<sup>7</sup>. Le 17 mai 1315, il invite « *touz les barons, nobles et justiciers* » du royaume à mener une enquête pour rétablir les anciennes coutumes<sup>8</sup>, et demande à la comtesse d'Artois plus particulièrement de respecter les promesses qu'elle aurait faites aux révoltés<sup>9</sup>. Celle-ci saisit en fait le moindre prétexte pour retarder l'échéance. Elle invoque par exemple les multiples convocations de la cour des Pairs à Paris entre le 20 mai et le 28 juin 1315 pour expliquer les lenteurs de la procédure.

Les nobles se tournent alors vers le roi pour lui demander d'intervenir. Ce dernier s'impose de plus en plus comme l'arbitre du conflit mais se trouve dans une position délicate : en tant que suzerain de la comtesse, il conserve en dernier ressort la juridiction sur l'Artois, mais ne peut intervenir qu'en cas d'appel pour défaut de droit ou erreur de jugement, ce dont les nobles artésiens ne peuvent arguer puisque la comtesse a accepté leur demande et promis de rétablir l'ancienne coutume. Finalement, le souverain envoie en Artois deux de ses conseillers, Guillaume d'Harcourt et Thomas de Marfontaines, pour enquêter sur les anciennes coutumes artésiennes, mais Mahaut convainc les deux hommes de ses bonnes intentions et le roi ne peut donc que l'inciter à faire diligence dans son enquête<sup>10</sup>.

Face à l'intransigeance de la comtesse, la situation se dégrade rapidement dans le comté. À partir de l'été 1315, la révolte change de forme : de la négociation, on passe à l'affrontement. Les violences se multiplient, à la fois contre les biens et contre les personnes. Les confédérés bafouent ostensiblement les droits de la comtesse en refusant de payer le péage de Bapaume et en chassant dans les garennes comtales. Ils s'en prennent aussi aux officiers de Mahaut, dont ils cherchent à prouver par enquête les mauvais agissements<sup>11</sup>. Parmi eux, Thierry de Hérisson, prévôt d'Aire-sur-la Lys et principal conseiller comtal, est particulièrement menacé et doit se résoudre à fuir en Avignon. Denis de Hérisson, son frère et ancien trésorier de la comtesse, est quant à lui emprisonné par les confédérés, qui vont jusqu'à exécuter l'un des plus fidèles sergents de Mahaut<sup>12</sup>.

Celle-ci juge alors plus prudent de quitter son domaine, qu'elle confie à son fils Robert, dit l'Enfant. Elle en appelle au roi, lui demandant d'intervenir en vertu de son devoir de protection, mentionnant les liens qui la rattachent à la dynastie capétienne comme pour suggérer que la révolte de la noblesse artésienne est un affront au lignage tout entier. La médiation royale semble efficace puisque, le 15 novembre 1315, les nobles et la comtesse promettent de respecter l'arbitrage rendu par Louis X<sup>13</sup>, arbitrage qui aboutit à la signature, le 15 mai 1316, d'un accord dont l'application est garantie par

---

<sup>7</sup> Voir André Artonne, *Le mouvement de 1314*, *op. cit.*, P.J. n°11, p. 171-175 (AN JJ 41 fol. 121 n°213), pour l'ordonnance aux confédérés d'Amiens et du Vermandois. Louis X a déjà concédé plusieurs chartes, à la Normandie le 19 mars, à la Bourgogne et au Languedoc en avril.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 166-167 (17 mai 1315, AN, JJ 52, fol. 39, n°78).

<sup>9</sup> Louis X double sa lettre collective d'une autre, directement adressée à la comtesse. Il faut y voir l'intervention de Jean de Varennes, l'un des piliers de la révolte artésienne, qui se charge d'ailleurs de transmettre ce courrier à Mahaut (17 mai 1315, AN JJ 52, fol. 39, n°79 ; André Artonne, *Le mouvement de 1314*, *op. cit.*, P.J. 5, p. 167-168).

<sup>10</sup> 12 juillet 1315, AD Pas-de-Calais A 60/4.

<sup>11</sup> André Artonne, *Le mouvement de 1314*, *op. cit.*, P.J. n°23, p. 204-220 (s.d. [28 octobre-15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61/23).

<sup>12</sup> *Ibid.* Quelques révoltés de la première heure, comme les seigneurs de Licques et de Nédonchel, préfèrent quitter l'alliance nobiliaire pour marquer leur désapprobation face à cette évolution du mouvement.

<sup>13</sup> AN JJ 54B n°4.

le passage du comté d'Artois sous la main royale<sup>14</sup>. Alors que le règlement du conflit semble en bonne voie, la mort du roi, survenue le 5 juin 1316, remet tout en cause. Jusque-là en retrait, le neveu de Mahaut, Robert d'Artois, entre en scène et entend bien profiter de la faiblesse de sa tante pour mettre la main sur un apanage dont il s'estime avoir été injustement privé<sup>15</sup>.

Après avoir adressé à sa tante une lettre d'avertissement<sup>16</sup>, Robert d'Artois rejoint les révoltés à Doullens et cherche avec eux à rallier les villes artésiennes à sa cause. La ville d'Hesdin n'offre que peu de résistance, le château est pillé. Les insurgés s'emparent ensuite d'Avesnes-le-Comte avant de marcher sur Arras. La ville leur ouvre ses portes, c'est un nouveau triomphe pour Robert, qui prend encore Théroouanne avant de se diriger vers Saint-Omer<sup>17</sup>, première ville à lui résister. Le neveu de Mahaut termine son périple en s'emparant des châteaux d'Éperlecques et de la Montoire ; il est sommé de se rendre à Philippe de Poitiers, alors régent du royaume, alors qu'il se trouve devant Calais.

Après avoir laissé sans réponse trois convocations successives au Parlement, Robert d'Artois préfère capituler lorsque le régent mobilise une armée qu'il conduit lui-même jusqu'à Amiens<sup>18</sup>, ville dans laquelle un accord est signé le 6 novembre 1316<sup>19</sup>. Le neveu de la comtesse promet de restituer les châteaux, forteresses et édifices qu'il a occupés mais obtient l'ouverture d'une nouvelle procédure devant le Parlement au sujet de la possession de l'apanage. En attendant, Philippe V maintient le comté artésien en sa main et Robert d'Artois est emprisonné au Châtelet<sup>20</sup>.

Les nobles artésiens, et en premier lieu Jean de Fiennes, refusent cependant d'appliquer les termes de l'accord et poursuivent leurs exactions<sup>21</sup>. Le roi décide alors, à la fin du mois de janvier 1317, d'envoyer Jean de Beaumont, dit le Déramé, nouveau gouverneur de l'Artois, à la tête d'une troupe de 200 hommes<sup>22</sup>. Le 25 février 1317, alors que la comtesse mobilise plusieurs centaines d'hommes pour venger l'affront et que le conflit menace de dégénérer en guerre privée<sup>23</sup>, Philippe V donne asseurement aux nobles artésiens jusqu'aux Pâques suivantes<sup>24</sup>. Ce n'est pourtant qu'au terme de plusieurs mois de combats en Artois que Jean de Beaumont et ses hommes ont finalement raison des nobles artésiens. Au terme de longs pourparlers, les derniers

---

<sup>14</sup> 15 mai 1316, AD Pas-de-Calais A 61/4 ; André Artonne, *Le mouvement de 1314*, *op. cit.*, P.J. n°20, p. 194-195.

<sup>15</sup> Parce que la représentation n'est pas reconnue en Artois, Robert n'avait pu prendre la tête du comté d'Artois en lieu et place de son père, Philippe d'Artois, qui aurait dû succéder à son père Robert II († 1302) s'il n'était pas prématurément décédé en 1298. Robert a été débouté de ses revendications par le Parlement de Paris au terme d'un procès intenté à sa tante en 1309.

<sup>16</sup> 22 septembre 1316, AD Pas-de-Calais A 61/10.

<sup>17</sup> *Anciennes chroniques de Flandre*, *op. cit.*, p. 408.

<sup>18</sup> Amédée Hellot, « Chronique parisienne anonyme », *op. cit.*, p. 23-24 ; 1<sup>er</sup> décembre 1316, AN JJ 54B fol. 21-21v°.

<sup>19</sup> AN JJ 54B fol. 21-21v°.

<sup>20</sup> D'après la *Chronique parisienne anonyme*, Robert est successivement détenu au Châtelet puis à Saint-Germain-des-Prés avant d'être délivré, sans doute au printemps 1317 (Amédée Hellot, « Chronique parisienne anonyme », *op. cit.*, p. 25).

<sup>21</sup> *Anciennes chroniques de Flandre*, *op. cit.*, p. 409. D'après cette source, les révoltés sont encouragés dans cette voie par le comte de Flandre qui soutient leur action.

<sup>22</sup> Oscar Bled, « Un mayeur de Saint-Omer (1317-1319) », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1904, p. 493.

<sup>23</sup> La comtesse parle de 3 000 hommes mobilisés (s.d. [après le 20 novembre 1316], AD Pas-de-Calais A 61/21).

<sup>24</sup> 25 février 1317, AN JJ 54A fol. 9r°.

révoltés se soumettent le 26 mars 1319<sup>25</sup>. Le roi rend son jugement définitif en juillet 1319<sup>26</sup>, juste avant que le serment de paix ne soit juré, le 4 du même mois.

Les nobles obtiennent gain de cause au sujet des coutumes, qui devront être telles qu'au temps de Louis IX, et au sujet des amendes, dont le taux devra être fixé à l'avance par la comtesse d'Artois. Ils s'engagent en revanche à ne former aucune autre alliance à l'avenir et à obéir à leur suzeraine. Certains d'entre eux viennent d'ailleurs s'agenouiller devant elle pour lui demander pardon<sup>27</sup>. Mahaut n'a cependant aucun droit de poursuivre les révoltés, l'enquête menée sur leurs agissements est diligentée par le Parlement et confiée à deux commissaires royaux, Bernard d'Alby et Frémin de Coquerel.

Le mouvement nobiliaire est donc en Artois d'une ampleur exceptionnelle, aussi bien dans ses manifestations que dans sa durée. Sur le terrain judiciaire se déroule une autre bataille, celle des mots. Les choix terminologiques opérés dans les textes témoignent des enjeux de la révolte, de son évolution et de l'image que veulent en donner l'un et l'autre camp.

Le vocabulaire initialement utilisé dans les sources pour décrire la révolte relève du champ lexical de la requête et de la doléance : les nobles « *supplient humblement et requerront* »<sup>28</sup>, « *se sont plaint* »<sup>29</sup>, « *ont requise* » leur souveraine<sup>30</sup>, « *furent les requestes* » et « *requeroient* »<sup>31</sup>. Les premiers textes, émanant aussi bien des révoltés que de la chancellerie royale, livrent donc l'image d'une action policée, se déroulant dans un climat apaisé et se plaçant sur le terrain de la négociation. La révolte ne serait alors qu'une façon d'ouvrir le dialogue avec le pouvoir en place, avant que ne soient évoqués pour la première fois, en septembre 1315, les « *griés et les vilenies que il tuit ensemble ou li aucun de eus li [à la comtesse] ont faiz* »<sup>32</sup>. Peu de temps après, la comtesse d'Artois fait rédiger un réquisitoire, destiné à être lu devant le roi et son Conseil, dans lequel sont inventoriées toutes les exactions commises par les factieux<sup>33</sup>. Alors que la révolte tourne à l'insurrection, ce document permet d'en cerner la perception par l'autorité politique et montre comment Mahaut d'Artois tente de nier toute légitimité au soulèvement nobiliaire.

L'argumentation rappelle tout d'abord l'illégalité du mouvement. Celle-ci est double, les nobles bafouant non seulement le droit coutumier – « *Lesqueles assemblees faire senz le prince sont deffendues tant de droit comme de coustume sur paine de la teste* » ; « *chevauchoient armé par la terre la contesse* » ; « *la vinrent, ainsi comme il disnoient, cil alié a grant planté de genz d'armes, les glaives es puins, les espees traites* », – mais aussi le droit féodal – « *en venant contre leur foiz et loiautez de quoi il estoient tenu a li de foy et d'omage, publiement et notoirement, despitant la dite contesse et en destruisant son heritage qu'il ont a garder en venant contre leur faiz et leur loyautez* ». Même si le terme

---

<sup>25</sup> BNF ms. fr. 23256 et AN KK/1 fol. 51.

<sup>26</sup> AD Pas-de-Calais A 64/4 et A 64/5. Vidimus de Philippe VI en février 1329 : AN JJ 65B n°319.

<sup>27</sup> C'est le cas par exemple de Pierre de Grigny (20 août 1319, AD Pas-de-Calais A 64/7) et de Jean de Waus (26 août 1319, *ibid.* A 64/8).

<sup>28</sup> André Artonne, *Le mouvement de 1314*, *op. cit.*, P.J. n°22, p. 198-204 (s. d., AD Pas-de-Calais, A 61/22).

<sup>29</sup> *Ibid.*, P.J. n°11, p. 171-175 (mai 1315, AN JJ 41 fol. 121 n°213).

<sup>30</sup> *Ibid.*, P.J. n°5, p. 167-168 (17 mai 1315, AN JJ 52 fol. 39 n°79).

<sup>31</sup> *Ibid.*, P.J. n°13, p. 176-177 (12 juillet 1315, AD Pas-de-Calais A 60/4).

<sup>32</sup> *Ibid.*, P.J. n°15, p. 178-179 (21 septembre 1315, AD Pas-de-Calais A 60/31).

<sup>33</sup> *Ibid.*, P.J. n°23, p. 204-220 [28 octobre–15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61/23. Sauf mention contraire, les citations qui suivent sont toutes extraites de ce document.

n'est jamais utilisé, les nobles révoltés sont présentés comme des félons, qui ont renié leurs engagements vassaliques.

Cette trahison est d'autant plus grave qu'elle est préméditée et fait partie d'un complot ourdi par la noblesse : les révoltés « *comancerent a faire assemblees couvertes en pluseurs lieux* » et agissent « *eue entre eaus tele deliberacion ensemble et tel conseilh comme il avoient machiné pieça* ». À l'automne 1315, pour la première fois, le terme de rébellion apparaît dans les sources :

*Item, il ont ordené en cele assemblee a envoier en chascune chastelenie de la conté d'Artoys II de leur aliez pour enquerre sur la dite contesse et sur ses officiaus quant que il porroit trouver que ara esté fait par li et par eaus depuis que on revint de Courtray, aussi que se il fussent souverain de la dite contesse, qui est bien maniere de rebellion.*

La description détaillée des forfaits et délits des insurgés dans le mémoire rédigé à l'automne 1315 fait des nobles révoltés de véritables criminels. Ils cherchent tout d'abord à « *esmouvoir* » les villes et « *firent venir moult de genz du païs, pluseurs a force et contre leur volanté et par menaces* ». Ils multiplient ensuite les violences, aussi bien verbales que physiques : ils menacent pour contraindre, agressent. Ainsi, ils « *jurèrent la mort du dit prevost, qui lieu tenanz estoit de la dite contesse, et acorderent que il n'entrast jamais ou païs et se il y entroit que on le tuast* ». Ils se livrent au pillage – « *les biens des marchanz de la vile arresterent en pluseurs lieux et prisent et tolirent* » ; « *roberent et emmenerent la ou il leur pleut les vaches et le betailh ledit monseigneur Denys* » ; « *roberent des biens de laiencz vece et avaine et autre chose a force et contre l'especial garde le roy* » –, prennent d'assaut des maisons – « *assaillirent la dite maison par feu et autrement et la prirent par force* ». Ces actes sont donc des « *meffaiz* », « *griés* », « *vilenies* », « *oustrages* », qui rabaisent les révoltés au rang de bandits.

La dénonciation de la révolte a aussi une connotation morale. La fourberie des nobles artésiens les pousse ainsi à tromper le roi :

*La dite contesse entent hors de plait et de tout traitié a verser nos seigneurs le roy et son noble conseil comment a la mauveise sugestion, induction et circonvecion des aliez li diz roys Loys et son noble conseil furent deceu par erreur de fait<sup>34</sup>.*

Les confédérés sont décrits comme des hommes vicieux et mauvais, qui, plusieurs fois, ont proféré des menaces révélant leur cruauté : « *il li [au prévôt d'Aire] coperoient les piez et les gambes* » ; « *il le [le beau-frère de Gérard de Saleu] laidiroient du cors* » ; « *il leur [aux officiers de la comtesse] briseroit les braz et les jambes* » ; « *il menacent a faire vilanie de cors* » ; « *sur paine d'estre depeciez piece a piece* ». Plus grave, ils n'hésitent pas à passer à l'acte et s'en prennent à des innocents, tels un homme de Saint-Omer qu'ils font battre en plein marché à Calais, un adolescent de seize ans à qui il coupent les jambes ou encore deux petits enfants partis en pèlerinage qu'ils emprisonnent. Ils commettent le sacrilège de s'en prendre à une femme enceinte, Jeanne de Vendôme, qui perd ensuite son enfant. L'auteur du mémoire place clairement la rébellion du côté du mal, lorsqu'il évoque les « *males volantez, malefices de nobles qui se furent plus enflamé que devant et dont l'un parle en monstrant le venin que il avoit ou ventre conceu depieça* ».

Ce mémoire témoigne finalement de l'emballement de la contestation nobiliaire qui, après avoir emprunté des voies légales, sombre dans la violence : les nobles « *leur aliances ont corrompu et destruit et tourné en abus perilleus* ».

---

<sup>34</sup> S.d. [après le 20 novembre 1316], AD Pas-de-Calais A 61/21.

Les termes utilisés dans ce document, émis par l'autorité comtale, contrastent grandement avec ceux des actes royaux, qui parlent sobrement de « *descors* » ou « *debas* »<sup>35</sup>, masquant ainsi la violence des faits et réduisant la révolte à une simple querelle. Tandis que Mahaut cherche à disqualifier le mouvement, en lui niant toute valeur politique et en l'assimilant à une opération criminelle, le monarque se pose en intervenant extérieur et impartial. Son discours dépassionné lui permet de minimiser la gravité des événements, laissant ainsi la porte ouverte à la négociation et au pardon<sup>36</sup>.

C'est faire peu de cas des ambitions des nobles artésiens, qui « *ont menacé la dite contesse a prendre et a emprisonner et faire nouvel seigneur ou païs* » : face à une autorité qui reste sourde à leurs revendications, les rebelles expriment leur colère par des actes violents et meurtriers, mais envisagent aussi de renverser puis remplacer le pouvoir en place. Cette volonté de coup d'État témoigne d'une grave dissension entre Mahaut et sa noblesse, d'un échec du dialogue politique : la rébellion « *introduit dans le champ politique l'interlocuteur dépourvu de parole officielle* »<sup>37</sup>. Elle montre l'émergence d'une opinion nobiliaire attentive à la protection de ses droits et prérogatives, défendant sa propre conception de l'État. Même si les révoltés artésiens ne disposent pas d'un réel programme politique, plusieurs principes idéologiques sous-tendent leur action : opposés à l'extension de la souveraineté comtale, ils attendent de Mahaut qu'elle défende le bien commun.

Dès le début de la révolte, les nobles artésiens portent de graves accusations contre Mahaut. Ainsi, à l'automne 1315, l'un des révoltés « *fist plainte de par les aliez au roy de la contesse que il disoit qui honnissoit tout son païs* »<sup>38</sup>. En l'accusant de mauvais gouvernement, les nobles remettent en cause son bon droit en insinuant qu'elle ne respecte pas son principal devoir, c'est-à-dire, comme le rappelle Gilles de Rome dans son ouvrage *Li Livres du gouvernement des rois*, la défense du bien commun :

[...] *Quer se en une cité ou en une terre ou en pluseurs païs ou citez a un seignor tant soulement, et cel seignor entent principalement a fere le profit commun, tele seignourie est bone et droituriere [...]*<sup>39</sup>.

Ce faisant, ils justifient leur désobéissance et peuvent alors agir « *comme se il fussent seigneur du païs et que il n'eussent nul souverain* » : ils tentent de rallier les sujets artésiens à leur cause en affirmant que « *il leur feroient rendre et avoir quant que on avoit eu du leur et garderoient et deffendroient de touz damages* », et parcourent le comté pour recueillir les plaintes contre la comtesse et ses officiers<sup>40</sup>.

Au contraire, Mahaut soutient que ce sont les nobles eux-mêmes qui agissent à l'encontre du bien commun. C'est d'ailleurs au nom de la défense du *profit commun* qu'elle refuse, toujours à l'automne 1315, d'accéder à leurs demandes :

---

<sup>35</sup> Décembre 1315, AN JJ 54B fol. 1v<sup>o</sup>-2v<sup>o</sup>.

<sup>36</sup> Claude Gauvard, « Le coup d'État, de l'émotion à la sujétion », in *Coups d'État à la fin du Moyen Âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale*, François Foronda, Jean-Philippe Genet et José Manuel Nieto Soria (dir.), Madrid, Casa de Velázquez, 2005, p. 607-614.

<sup>37</sup> Jean Nicolas, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 9.

<sup>38</sup> S. d. [le 28 octobre-15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61<sup>23</sup>.

<sup>39</sup> Gilles de Rome, *Li Livres du gouvernement des rois*, Henri de Gauchy (trad.), S. P. Molenaer (éd.), New York, The Macmillan company ; Londres, Macmillan & co., 1899, livre 3, 2<sup>e</sup> partie, chap. I, p. 300.

<sup>40</sup> S. d. [le 28 octobre-15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61/23.

[...] *Item, eue entre eaus tele deliberacion ensemble et tel conseilh comme il avoient machiné pieça, il vinrent a la dite contesse et li aportherent un escrit la ou estoient leur requestes, tele comme il puet aparoir dont les pluseurs estoient ou desheritement de la dite contesse et de ses hoirs et contre les coustumes et le commun profit de tout le pais [...]*<sup>41</sup>

Elle cherche simultanément à réaffirmer son rôle de garante de la paix et de la concorde dans son comté. Par l'acte du 16 octobre 1315 dans lequel elle énumère les promesses qu'elle a déjà faites aux confédérés, elle proteste de sa bonne foi et se présente comme « *cele qui avions et avons encore grant volanté et desir du bon estat de nostre dite conté et pais refourmer, tenir et garder en paiz* »<sup>42</sup>. Si sa réponse à leurs réclamations est si tardive, c'est que, « *pour toute concorde et voie de paiz et de raison comme cele qui autre chose ni entendoit ne voloit que il li plaisoit* »<sup>43</sup>, elle préfère mener une enquête approfondie avant de statuer sur la question des coutumes.

Si elle cherche tant à rétablir la vérité, c'est que ces accusations de mauvais gouvernement mettent à mal sa bonne renommée et bafouent son honneur. Dès le début du conflit, elle dénonce l'alliance nobiliaire « *contre son honneur et son heritage* »<sup>44</sup>. Dans un courrier qu'elle adresse le 20 novembre 1316 à Jean Bonenfant, échevin de Saint-Omer, elle va plus loin en associant honneur personnel et honneur du comté :

*« Sire Jeans, nostre entente est de nous trere en Artois le plus tost que nous porrons, especialement parcevers Saint Omer, et ja y fuissiens alee, se ne fust pour poursievyr le regent de nos besoignes, pour le profit et l'onneur de nous et de nostre paiis »*<sup>45</sup>.

En définitive, Mahaut se pare de toutes les qualités qui font le bon prince, telles qu'elles apparaissent dans la littérature des miroirs. Soucieuse du maintien de la paix et de la concorde dans son comté, elle a répliqué aux attaques des nobles uniquement parce qu'ils ont porté atteinte à son honneur, qu'elle doit et est en droit de restaurer. Elle cherche donc à démontrer avant toute chose qu'elle n'a pas failli en tant que seigneur de l'Artois. L'argumentation développée au cours de la révolte fait donc de la défense du bien commun le fondement du pouvoir comtal. La fonction comtale est ici présentée comme une magistrature, une charge dont le prince, soumis au jugement de ses sujets, peut être destitué.

Le mouvement, qui de la révolte glisse vers la tentative de coup d'État en 1317, n'est donc pas seulement une succession de faits violents, mais s'accompagne d'un discours raisonné prônant la défense de valeurs conformes aux normes de la société, comme l'honneur ou le bien commun. La qualité de l'argumentation nobiliaire s'explique sans doute par l'origine sociale des meneurs du mouvement, qui, picards ou artésiens, font partie des plus grandes familles du royaume.

Un document du 16 novembre 1316 liste près de 120 nobles révoltés, aidés d'un nombre indéterminé de « *fautores* », « *valitores* », « *adjutores* », « *complices* » et « *secaces* »<sup>46</sup>. À leur tête, Jean de Fiennes, seigneur de Tingry et de Ruminghem, châtelain

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> 16 octobre 1315, AD Pas-de-Calais A 60/33.

<sup>43</sup> AD Pas-de-Calais A 61/23.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> L'original de cette lettre, autrefois conservé aux archives municipales de Saint-Omer sous la cote BB 260/12, est aujourd'hui perdu. Le texte en a été publié par Oscar Bled, « Un mayeur de Saint-Omer », *art. cit.*, p. 491-492.

<sup>46</sup> AD Pas-de-Calais A 61/13.

de Bourbourg, est un grand seigneur du comté de Boulogne<sup>47</sup>. Il a épousé Isabelle de Flandre, fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre. Son fils Robert, dit Moreau, fait prisonnier avec lui au château de Tingry en 1320, devient connétable de France en 1356<sup>48</sup>.

Ferri de Picquigny<sup>49</sup>, seigneur d'Ailly-sur-Somme et de Villiers-Faucon, est le fils de Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, et Marguerite de Beaumetz, fille du châtelain de Bapaume. Présent au pillage du château d'Hesdin<sup>50</sup>, emprisonné par Philippe V, il s'évade, est banni du royaume et perd tous ses biens<sup>51</sup>. Il revient en grâce sous le règne de Philippe VI, qui le nomme maître des requêtes de l'Hôtel, lui rend toutes ses possessions en 1329 et lui fait plusieurs dons en récompense de ses services en 1339<sup>52</sup>. Ses frères Gérard de Picquigny, seigneur de Bergicourt, et Guillaume de Picquigny, chanoine d'Amiens, sont également cités. Son frère aîné, Renaud, seigneur de Picquigny et vidame d'Amiens, est le second époux de Jeanne, fille de Jean de Brienne, comte d'Eu. Les Picquigny sont donc des proches des connétables de France. Ils sont aussi apparentés à la maison de Boulogne-Auvergne : Ferri de Picquigny épouse après 1308 Béatrix de Nesles dont la nièce, Marie de Flandre, épouse de Robert VII de Boulogne, est la mère de Jean I<sup>er</sup>, comte de Boulogne et d'Auvergne, et du cardinal Gui de Boulogne. Ce dernier est d'ailleurs un ardent protecteur de la famille : c'est lui par exemple qui obtient la désignation de Gérard de Picquigny comme doyen de Théroutte en 1355<sup>53</sup>.

Aux côtés des Picquigny sont nommés Gérard Quiéret, sénéchal d'Agenais<sup>54</sup>, et ses frères. Ils sont issus d'une autre famille picarde, originaire du Vimeu, qui fournit également des chanoines au chapitre de la cathédrale d'Amiens. Hue, frère de Gérard, est seigneur de Tours-en-Vimeu et de Hamicourt, conseiller, maître d'Hôtel et chambellan du roi (1326). Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (1325-1332), il devient vice-amiral de France en 1335, sous commandement de Raoul de Brienne. Sa fille, Léonore Quiéret, épouse le frère de Jean de Fiennes, Robert de Fiennes<sup>55</sup>. Alix Quiéret, sœur de Gérard et Hue Quiéret, épouse Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant, lui-même impliqué dans la révolte artésienne.

Les seigneurs de Fiennes et de Picquigny ainsi que la famille Quiéret comptent donc parmi les plus puissants lignages du royaume. Ils sont unis par des relations de parenté et de clientèle, qu'ils renforcent par le serment : dès décembre 1314, ils font partie de

---

<sup>47</sup> Fiennes, Pas-de-Calais, arr. Calais, c<sup>ton</sup> Guînes ; Bertrand Schnerb, *Enguerrand de Bournonville et les siens : un lignage noble du Boulonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, n. 20 p. 39.

<sup>48</sup> Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Lib. d'Argences, 1958, p. 247-248.

<sup>49</sup> Picquigny, Somme, arr. Amiens, c<sup>ton</sup> Picquigny.

<sup>50</sup> Antoine Le Roux de Lincy, « Inventaires des biens meubles et immeubles de la comtesse Mahaut d'Artois pillés par l'armée de son neveu en 1313 [1316] », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3<sup>e</sup> série, t. 3 (1852), p. 60.

<sup>51</sup> Edgard Boutaric, *Actes du Parlement de Paris, 1<sup>ère</sup> série (1254-1328)*, Paris, H. Plon, 1863-1867, n°5863.

<sup>52</sup> Jules Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350), Tome 1 (1328-1338)*, Paris, H. Champion, 1899, n. 1 p. 142.

<sup>53</sup> Pierre Jugie, « L'activité diplomatique du cardinal Gui de Boulogne en France au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 145-1 (1987), p. 111-112 ; Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté, op. cit.*, p. 99.

<sup>54</sup> Aline Vallée, *Registres du Trésor des chartes, t. 3 : règne de Philippe VI, 3<sup>e</sup> partie : inventaire analytique et index généraux*, Paris, 1984.

<sup>55</sup> Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des grands officiers de la couronne et de la maison du roi, avec les qualités, l'origine et le progrès de leurs familles*, Paris, Guignard et Robustel, 1712, t. 7, p. 746.

ceux qui jurent l'alliance avec la ligue de Bourgogne ; ce sont des « *confederatos* », qui s'allient en vue de défendre une cause commune<sup>56</sup>.

Robert d'Artois, même s'il reste discret, a lui aussi activé son réseau : parmi les révoltés figure Jean II de Ponthieu, comte d'Aumale, seigneur de Montgomery, Épernon et Fontaine-Guérard, son beau-frère par son mariage avec Catherine d'Artois. Le mariage d'une autre sœur de Robert, Marie d'Artois, avec Jean de Dampierre, fils de Gui de Dampierre, rattache le neveu de Mahaut à la dynastie flamande, dont les officiers et chevaliers participent au soulèvement, comme Jacques de Mori, châtelain de Bergues ou encore le seigneur de Bailleul. D'autres seigneurs artésiens font partie de la clientèle du comte de Flandre. Ainsi, Gui de Caumont<sup>57</sup>, très actif pendant la révolte, est lié à un autre insurgé, Guillaume de Rely<sup>58</sup>, qui a servi Gui de Dampierre et Robert de Béthune.

Plutôt que les nobles locaux, ce sont ces grands seigneurs, proches des cercles du pouvoir, qui mènent le mouvement et lui donnent une dimension politique : tandis que Robert d'Artois cherche à profiter de la situation pour récupérer son héritage, que le comte de Flandre y voit peut-être une juste revanche après les guerres flamandes du début du siècle, les autres seigneurs l'utilisent sans doute pour défendre les revendications nobiliaires à l'échelle du royaume et faire la démonstration de leur puissance auprès du roi<sup>59</sup>. À travers Mahaut, c'est à la dynastie capétienne et son modèle administratif qui sont remis en cause : comme Enguerrand de Marigny quelques mois plus tôt, Thierry de Hérisson incarne la figure du mauvais conseiller et cristallise l'opposition nobiliaire.

Ils entraînent dans leur sillage des chevaliers artésiens, modestes et peu connus, qui viennent de tous les points du comté – seule la partie flamande du domaine reste fidèle à Mahaut –, mais aussi des principautés limitrophes<sup>60</sup>.

---

<sup>56</sup> 1<sup>er</sup> décembre 1314, AN J 437 n°7 ; *Notices et extraits de documents inédits, op. cit.*, n°43, p. 143-146.

<sup>57</sup> Caumont, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> Hesdin.

<sup>58</sup> Il a épousé une descendante des seigneurs de Caumont (Nicolas Viton de Saint-Allais, Jean-Baptiste de Courcelles, *Nobiliaire universel de France ou Recueil général des généalogies historiques des maisons nobles de ce royaume*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1817-1877, vol. 17, p. 249).

<sup>59</sup> Les Picquigny et les Quiéret jouent un rôle de premier plan dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle au sein du parti navarrais : Henri Quiéret, fils de Hue Quiéret, participe avec les neveux de Ferri de Picquigny – Robert, Philippe, Mahieu et Jean de Picquigny, gouverneur d'Artois pendant la minorité de Philippe de Rouvre – à l'évasion de Charles de Navarre de sa prison d'Arleux, le 7 novembre 1357. Son frère Gui Quiéret, chanoine d'Amiens, l'héberge pendant sa fuite (Suzanne Honoré-Duvergé, « Des partisans de Charles le Mauvais : les Picquigny », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 107 (1948), p. 82-92 ; Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté, op. cit.*, p. 251-252 et p. 288-290).

<sup>60</sup> Cf. carte.



Le texte cite entre autres les seigneurs de Renty<sup>61</sup>, de Montcavrel<sup>62</sup>, de Plumoison<sup>63</sup>, de Loos<sup>64</sup>, de Noyelle-Vion<sup>65</sup>, de Guigny<sup>66</sup>, de Brimeux<sup>67</sup>, de Boubers<sup>68</sup>, de Quœux<sup>69</sup>, de

<sup>61</sup> Renty, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c<sup>ton</sup> de Fauquembergues.

<sup>62</sup> Montcavrel, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> d'Étaples.

<sup>63</sup> Bouin-Plumoison, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> d'Hesdin.

<sup>64</sup> Loos-en-Gohelle, Pas-de-Calais, arr. Lens, c<sup>ton</sup> de Lens-Nord-Ouest.

<sup>65</sup> Noyelle-Vion, Pas-de-Calais, arr. Arras, c<sup>ton</sup> d'Avesnes-le-Comte.

<sup>66</sup> Guigny, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> d'Hesdin.

<sup>67</sup> Brimeux, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> de Campagne-lès-Hesdin.

<sup>68</sup> Boubers-lès-Hesmond, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> de Campagne-lès-Hesdin.

<sup>69</sup> Quœux-Haut-Maînil, Pas-de-Calais, arr. Arras, c<sup>ton</sup> d'Auxi-le-Château.

Béthencourt<sup>70</sup>. Les liens familiaux semblent là encore essentiels : le document mentionne Robert et Souillard de Mingoval<sup>71</sup> ; Jean, Robert, Geoffroy, et Pierre de Halloy<sup>72</sup>, Gilles et Hugues de *Villaribus*<sup>73</sup>, Havetum et Harron de Divion<sup>74</sup>, le seigneur de Souastre et Adam de Souastre<sup>75</sup>, Jean de Maignelers, seigneur d'Harponlieu<sup>76</sup>, et Rodolphe de Maignelers. Ce sont donc des familles entières qui se soulèvent contre Mahaut.

Certaines entretiennent des inimitiés anciennes avec les comtes d'Artois. Jean de Varennes – dont le fils, également prénommé Jean, est marié à Jeanne de Picquigny, la sœur de Ferri de Picquigny<sup>77</sup> – se venge peut-être de la vente de sa seigneurie d'Aubigny au comte d'Artois en 1275. L'antipathie du seigneur de Caumont tient sans doute à l'implantation de la famille Hérisson dans ses terres, puisque Thierry et Denis sont tous deux possessionnés à Caumont. Guillaume de Coucy, seigneur d'Oisy<sup>78</sup>, est en conflit avec Mahaut au sujet de Cantimpré. En 1315, ces rancœurs individuelles, même si elles persistent, sont dépassées par le rejet commun des « *nouvelletés* » inhérentes à la construction de la principauté artésienne.

Les principales revendications nobiliaires concernent les garennes. Les nobles se plaignent à plusieurs reprises de la création de nouvelles réserves de chasse, que la comtesse promet de faire disparaître au début du conflit, et qui deviennent des cibles privilégiées dans les années qui suivent<sup>79</sup>. Le procès intenté en 1312 au seigneur de Licques, accusé d'avoir contourné l'interdiction de chasse dans les garennes, montre que le problème n'est pas nouveau<sup>80</sup>. On voit combien la réduction des espaces de chasse pèse aux nobles artésiens, qui ressentent une perte à la fois financière et morale.

Les sources suggèrent cependant bien d'autres atteintes aux privilèges nobiliaires, auxquelles les seigneurs artésiens résistent depuis plusieurs années. À la fin de l'année 1307, Jean de la Chaucie s'amende par écrit auprès de la comtesse pour avoir chevauché en armes au sein du comté<sup>81</sup>. Par cette interdiction, qui vise à limiter les guerres privées, la comtesse prive les nobles du droit de *faide* qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, constitue encore pour eux un moyen de restaurer leur honneur et de se faire reconnaître.

Les seigneurs artésiens subissent aussi la réduction de leurs prérogatives judiciaires. C'est ce que met en évidence une nouvelle fois le procès intenté contre le seigneur de Licques en 1312. Outre les atteintes aux garennes comtales, les enquêteurs lui reprochent son intervention dans une affaire d'héritage. Selon la rumeur, il aurait accepté d'arbitrer un conflit entre Berthelot le Coc et son beau-père au sujet de la succession du frère aîné du premier. À titre de dédommagement, Enguerrand de Licques aurait obtenu 10 livres, ou, selon d'autres témoignages, un tonneau de vin d'une valeur de 14 livres<sup>82</sup>. Les faits reprochés à l'accusé montrent que la comtesse se réserve désormais l'ensemble des affaires judiciaires, aussi bien au civil qu'au criminel.

---

<sup>70</sup> Béthencourt, Nord, arr. Cambrai, c<sup>ton</sup> de Carnières.

<sup>71</sup> Mingoval, Pas-de-Calais, arr. Arras, c<sup>ton</sup> d'Aubigny-en-Artois.

<sup>72</sup> Halloy, Pas-de-Calais, arr. Arras, c<sup>ton</sup> Pas-en-Artois.

<sup>73</sup> Peut-être Villiers-Saint-Josse, Pas-de-Calais, arr. Montreuil, c<sup>ton</sup> de Montreuil.

<sup>74</sup> Divion, Pas-de-Calais, arr. Béthune, c<sup>ton</sup> de Divion.

<sup>75</sup> Souastre, Pas-de-Calais, arr. Arras, c<sup>ton</sup> Pas-en-Artois.

<sup>76</sup> Harponlieu, Pas-de-Calais, arr. Dourges, c<sup>ton</sup> de Carvin.

<sup>77</sup> 12 juillet 1287, AD Somme, E 111.

<sup>78</sup> Oisy-le-Verger, Pas-de-Calais, arr. Arras, c<sup>ton</sup> de Marquion.

<sup>79</sup> S. d. [28 octobre-15 novembre 1315], AD Pas-de-Calais A 61/23.

<sup>80</sup> 18 octobre 1312, AD Pas-de-Calais, A 939/2.

<sup>81</sup> 30 novembre 1307, AD Pas-de-Calais, A 930/2.

<sup>82</sup> AD Pas-de-Calais, A 939/2.

L'extension de la juridiction comtale retire donc aux seigneurs artésiens une part de leur prestige et une source de revenus importante.

C'est finalement l'image d'une noblesse affaiblie et de plus en plus soumise à l'autorité comtale qui se dégage des documents, mais qui, entre 1315 et 1319, se réaffirme en tant que groupe social uni autour de préoccupations communes. Depuis plusieurs années, le pouvoir central se construit aux dépens de ses prérogatives et privilèges. La rébellion témoigne donc des résistances suscitées par la centralisation des organes de gouvernement et de l'appareil judiciaire, ainsi que par l'émiettement des privilèges antérieurs<sup>83</sup>. Le temps de la révolte, les nobles se réapproprient ces droits dont ils s'estiment injustement privés : ils chassent dans les garennes, chevauchent en armes dans le comté, exercent la justice. Leur protestation passe par un renversement des règles juridiques et sociales, prélude à la refondation d'un ordre nouveau.

\* \* \*

La révolte nobiliaire affaiblit durablement la comtesse d'Artois : pendant près de cinq ans, elle doit abandonner son apanage au roi, et faire face à une violente remise en cause de sa légitimité. Même si elle cherche à dénier toute valeur politique au mouvement et à en criminaliser les acteurs, c'est un véritable coup d'État qui la menace. Les meneurs, issus de grandes familles picardes, s'appuient sur Robert, le neveu déshérité, et sur une petite noblesse locale irritée par l'amenuisement de ses prérogatives et privilèges. Le conflit, qui s'éteint définitivement au début des années 1320, avec les ultimes arrêts prononcés par le Parlement contre les confédérés, marque une nette rupture dans l'histoire du comté d'Artois, mais il provoque une onde de choc qui dépasse largement les frontières artésiennes. Par le biais de leurs attaques contre l'apanage et la princesse capétienne qui le dirige, c'est en fait à la monarchie que s'en prennent les nobles révoltés, à son nouveau modèle administratif et à sa bureaucratie. Les idées défendues par les confédérés artésiens ne sont pas sans rappeler celles que développeront les membres du parti navarrais une trentaine d'années plus tard : l'Artois des années 1315-1320 aurait-il été le laboratoire d'un parti politique nobiliaire ?

---

<sup>83</sup> Adeline Rucquoi, « Introduction », in *Genèse médiévale de l'Espagne moderne. Du refus à la révolte : les résistances* (Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Nice, n°4, 1991), Paris, les Belles Lettres, 1991, p. 3-4.